

SECTION 4.9

Patrimoine



Protection et mise en valeur de toute la richesse de notre imaginaire collectif

Section 4.9 : Patrimoine

Le patrimoine de la MRC de Coaticook est multiple et varié. Il est fait des paysages naturels et construits, des sites, lieux et bâtiments religieux, agricoles, résidentiels, commerciaux, institutionnels et industriels qui, ensemble, sont la mémoire et l'identité collectives de la région. C'est là un héritage précieux légué par les générations antérieures et que nous avons le devoir de mettre en valeur et de préserver pour les générations futures¹.



Le paysage humanisé : une aire protégée différente

Qu'est-ce qu'un paysage humanisé?

Un paysage humanisé est une **aire protégée** constituée sur un territoire habité, dont l'état d'origine a été modifié par l'activité humaine, mais qui demeure en harmonie avec la nature. C'est un territoire qui présente des qualités remarquables et dont la conservation de la biodiversité particulière dépend de la poursuite des activités qui en sont à l'origine et qui y sont toujours pratiquées (Loi sur la conservation du patrimoine naturel).

Qu'est-ce qu'une aire protégée?

Une aire protégée est un territoire sur lequel on vise à assurer la protection et le maintien de la biodiversité et des ressources naturelles et culturelles associées (Loi sur la conservation du patrimoine naturel). Les valeurs culturelles que l'on souhaite y préserver sont celles qui contribuent à atteindre les objectifs de conservation établis pour un territoire donné.

Conserver le patrimoine naturel signifie le préserver, le protéger, le mettre en valeur de façon durable et encadrer les activités qui se déroulent sur un territoire donné.



Objectif
Un paysage humanisé assure la conservation de la biodiversité anthropique et naturelle d'un territoire habité, en reconnaissant et en valorisant les savoir-faire et les pratiques exemplaires comme contributions à la protection de la biodiversité.

¹ Source du texte de l'encadré : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/prive/paysage/quest-ce-etapes-cles.pdf>

CHAPITRE 4 : LES OBJECTIFS ET STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

4.9.1 : Valorisation des paysages d'intérêt

L'étude intitulée *Caractérisation et évaluation des paysages de la MRC de Coaticook*, réalisée en 2009 par Chantal Prud'Homme pour le compte de Paysages estriens, recommande la reconnaissance du paysage au niveau régional comme toile de fond à l'aménagement et au développement du territoire. Elle propose, pour ce faire, trois grands axes d'intervention repris dans ce SADD :

1. Insertion dans le SADD d'une grande orientation visant à préserver et mettre en valeur les paysages de la MRC de Coaticook par une intégration harmonieuse et cohérente des implantations et des usages (cf. 3.5)
2. Identification d'un certain nombre d'unités de paysage (voir la carte 4.9.1-1)
3. Identification d'un certain nombre de lieux sensibles comme territoires d'intérêt paysager (voir carte 4.9.1-1)

La caractérisation et l'évaluation des paysages permettent de dégager les enjeux qui se posent dans la MRC et les objectifs qui y sont associés. Notons à titre d'exemple, l'évolution rapide des pratiques agricoles depuis une quarantaine d'années et son incidence sur le paysage estrien, la nécessité de préserver la diversité anthropique et naturelle ainsi que la qualité pittoresque du territoire. Enfin, notons la volonté d'accroître notre connaissance des pratiques et notre savoir-faire pour mieux protéger l'environnement. Il ne faut pas oublier que la nature multidimensionnelle de cet enjeu requiert une bonne dose de concertation.

Paysages régionaux

Les paysages regroupent et recourent différentes problématiques. Dans la MRC de Coaticook, la préservation des paysages régionaux peut être assurée par la mise en valeur des paysages d'intérêt, laquelle est tributaire du maintien des activités agricoles sur le territoire (cf. 4.1) ainsi que de la protection des ressources naturelles (cf. 4.2, 4.11) et de la biodiversité (cf. 4.12).

Paysages locaux

La préservation des paysages locaux peut essentiellement s'appuyer sur la reconnaissance et la protection des éléments patrimoniaux et culturels d'intérêt.

Le comité consultatif de la culture évaluera annuellement si les projets réalisés soumis aux règlements discrétionnaires atteignent les objectifs du SADD.

Objectifs

a) Mettre en place des mécanismes réglementaires, de concertation et de valorisation

Stratégies

1. Mandater le comité consultatif de la culture de la MRC pour la question des paysages. Ce comité pourrait se voir confier notamment les responsabilités

suivantes :

- Recommander une hiérarchisation des actions d'une planification paysagère
- Recommander au conseil de la MRC pour toute question paysagère (avis de conformité aux règlements locaux, projets de valorisation municipale et régionale, etc.)
- Sensibiliser les municipalités à la notion de paysage humanisé et de paysage culturel
- Soutenir les municipalités lors de désignation de paysages culturels patrimoniaux ou de paysages humanisés par le gouvernement du Québec
- Stimuler la création de projets de valorisation.

2. Exiger des municipalités que leur règlement d'urbanisme assure la qualité du patrimoine paysager

3. Acquérir davantage de connaissances sur le patrimoine paysager avec une attention particulière pour les points de vue d'intérêt sur des paysages agricoles

4. Soutenir les initiatives de valorisation des paysages

Indicateur de suivi

VALORISATION DES PAYSAGES D'INTÉRÊT

Aperçu des règles et normes

Paysages régionaux

Les municipalités ayant des territoires d'intérêts paysagés régionaux tels qu'identifiés à la carte 4.9.1-1 devront adopter des dispositions réglementaires afin de répondre minimalement aux objectifs suivants :

- Préserver le caractère naturel et forestier des crêtes et des versants (exemple : montagne)
- Préserver et mettre en valeur les points de vue d'intérêt
- Préserver et mettre en valeur le caractère des routes (exemple : tunnels d'arbres)

Paysages locaux

Les municipalités ayant des territoires d'intérêts paysagés locaux tels qu'identifiés à la carte 4.9.1-1 devront adopter des dispositions réglementaires afin de répondre minimalement aux objectifs suivants en portant une attention particulière aux entrées de villes et villages :

- Préserver la qualité architecturale des bâtiments
- Assurer la qualité des enseignes commerciales

CHAPITRE 4 : LES OBJECTIFS ET STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

1. Le comité consultatif de la culture évaluera annuellement si les projets réalisés soumis aux règlements discrétionnaires atteignent les objectifs du SADD.
2. Le nombre de documents de connaissance, d'outils de protection, de thématiques exploitées et d'installations mettant en valeur les paysages.

CHAPITRE 4 : LES OBJECTIFS ET STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

4.9.2 : Reconnaissance et protection des éléments patrimoniaux et culturels d'intérêt

L'histoire et le patrimoine se manifestent dans différentes facettes de la vie régionale : l'archéologie, l'ethnologie, le développement agricole et agro-industriel, le développement urbain et la présence de grands ensembles industriels datant du 19^e siècle et du début du 20^e siècle, la qualité exceptionnelle du patrimoine religieux, la présence d'ensembles bâtis et de paysages façonnés par les vagues de peuplement et les modes d'occupation du territoire.

Certains phénomènes récents, comme la transformation ou l'abandon de bâtiments anciens, l'évolution rapide des pratiques agricoles depuis une quarantaine d'années ou la disparition et la dégradation des bâtiments lorsqu'il n'y a plus d'exploitation agricole, laissent aussi leur empreinte sur le patrimoine culturel et historique de la MRC.

Une attention particulière sera accordée dans ce SADD aux catégories d'éléments patrimoniaux suivantes :

- **Patrimoine bâti à caractère religieux**

Il s'agit par exemple des cimetières, des croix de chemin, des églises et des presbytères. On recense 34 églises sur le territoire.

- **Patrimoine agricole (voir encadré)**

Il va sans dire que le patrimoine agricole occupe une place de premier plan étant donné l'importance économique de l'agriculture dans la MRC.

- **Patrimoine résidentiel**

De nombreux cœurs urbains et cœurs villageois comptent un patrimoine résidentiel très intéressant.

- **Patrimoine commercial**

La Banque CIBC à Coaticook est un exemple digne de mention à cet égard.

- **Patrimoine institutionnel**

Notons dans cette catégorie le site Saint-Edmond à Coaticook (collège Rivier, cimetière, église, presbytère, la MRC de Coaticook) et le Musée Beaulne (Château Norton).

- **Patrimoine industriel**

Le développement de Coaticook s'est fait le long de la rivière du même nom. De nombreuses industries s'y retrouvent depuis longtemps. De vieux barrages hydro-électriques et leurs installations ponctuent également le territoire.

Le patrimoine agricole

À la suite de l'inventaire du patrimoine agricole, la firme Patri-Arch a fait ces recommandations :

« À la lumière de la valeur élevée du patrimoine agricole inventorié, il serait intéressant de voir comment il serait possible d'analyser plus en profondeur la dimension constructive de ces ouvrages. En effet, les types de charpente et d'assemblage souvent invisible de l'extérieur constituent souvent le principal intérêt de ses bâtiments traditionnels qui démontrent toute l'ingéniosité de nos ancêtres en ce qui concerne la construction en bois.

L'utilisation de certaines techniques particulières ou types d'assemblage permettrait peut-être de dater plus exactement certains bâtiments pour lesquels nous avons peu d'informations. Ceci représente toutefois un travail plus spécialisé qui demande des connaissances plus poussées en construction traditionnelle. Ce domaine de connaissance est assez peu documenté et en est encore à ses premiers balbutiements. L'expertise développée pour l'étude des granges rondes et octogonales au MCCCCQ [actuellement MCC] pourrait toutefois s'appliquer pour d'autres types de bâtiments agricoles.

En raison de la nature même du patrimoine agricole et de la difficulté d'y appliquer des outils de protection conçus pour le patrimoine monumental et l'architecture « savante », le meilleur moyen pour sauvegarder et mettre en valeur ce patrimoine demeure la sensibilisation des propriétaires et des citoyens à l'importance de prendre soin de cet héritage agricole. En effet, bien peu d'outils législatifs ou réglementaires peuvent avoir un véritable impact sur la conservation de ce patrimoine rural. La solution passe donc par la diffusion de l'information, l'éducation et la sensibilisation. Il est vrai que les efforts en ce sens sont souvent plus ardues et donnent des résultats qu'à plus long terme. Mais étant donné que ce patrimoine est entre les mains de propriétaires privés et que ce sont eux qui ont la plus grande influence sur leur conservation, c'est eux qu'il faut d'abord convaincre et sensibiliser. Il faut aussi leur donner des outils pour les renseigner sur les bonnes pratiques de conservation ainsi que sur les aspects techniques entourant la restauration de ces bâtiments. Nous recommandons donc de poursuivre, comme il était prévu dans la démarche entamée, des campagnes d'information auprès des propriétaires eux-mêmes, mais aussi de la population en général. Des circuits patrimoniaux et des guides d'intervention pourraient être préparés. De la diffusion par Internet et via des ouvrages publiés sur le patrimoine agricole pourrait aussi être envisagée. Des mesures incitatives telles des prix remis aux meilleurs cas d'entretien ou de mise en valeur ou des programmes d'aide technique et financière sont aussi des actions qui pourraient être mises de l'avant pour encourager certaines actions. Il faut agir sur plusieurs fronts à la fois pour mieux faire connaître ce patrimoine agricole afin qu'il devienne incontournable dans l'esprit des décideurs et des citoyens de la MRC de Coaticook. »



Source image : Grange ronde, Ville de Coaticook (MRC de Coaticook)

CHAPITRE 4 : LES OBJECTIFS ET STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Objectifs

a) Protéger, conserver et mettre en valeur le patrimoine bâti

Le patrimoine bâti fait partie des richesses du territoire de la MRC. De nombreuses études ont été réalisées localement et régionalement pour documenter celui-ci.

Une attention particulière sera attribuée au secteur résidentiel et institutionnel

avoisinant le musée Beaulne (ancien Château Norton), qui constitue le berceau historique de la Ville de Coaticook. Ce secteur sera identifié comme site d'intérêt historique au niveau régional. Désigné par une affectation du sol régionale conservation patrimoniale régionale (CPR – voir carte B-1), ce secteur sera assujéti à des critères d'intervention qui lui seront propres.

En effet, il s'agit d'un endroit avec la plus grande densité de témoins historiques représentatifs de la présence anglaise dans la MRC de Coaticook. Cela est visible par l'architecture diversifiée et homogène à la fois.

Extraits du document *La Loi sur le patrimoine culturel – Guide pratique destiné aux municipalités*

La *Loi sur le patrimoine culturel* permet aux municipalités locales de recourir à deux statuts différents : la citation et l'identification. Le choix de l'un ou l'autre de ces statuts dépend de la nature de l'élément du patrimoine culturel visé :

- la citation est le statut qui peut être attribué par les municipalités aux biens patrimoniaux (immeubles, sites, documents et objets patrimoniaux) situés sur leur territoire et dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public (article 127). Il s'agit d'éléments du patrimoine immobilier et mobilier; il est à noter que dans le cas des documents et des objets patrimoniaux, les municipalités ne peuvent citer que ceux dont elles sont propriétaires;
- l'identification est le statut qui peut être attribué à des éléments du patrimoine immatériel ainsi qu'à des personnages historiques décédés, à des lieux et à des événements historiques (article 121).

Si la désignation d'un paysage culturel patrimonial est réservée au gouvernement du Québec, les municipalités jouent un rôle essentiel dans la démarche puisque, avec les MRC et les communautés métropolitaines dont le territoire comprend la totalité ou une partie du territoire du paysage visé, elles présentent les demandes de désignation de paysages culturels patrimoniaux et élaborent les documents qui guideront la gestion des paysages désignés.

L'attribution d'un statut de citation ou d'identification vise la reconnaissance officielle de la valeur patrimoniale d'un élément du patrimoine culturel par et pour la communauté. La citation et l'identification par une municipalité peuvent donc favoriser la connaissance et la mise en valeur du patrimoine culturel local ainsi que le sentiment d'appartenance.

Pour être cité, un bien patrimonial doit :

- correspondre à l'une ou l'autre des définitions de « document patrimonial », « immeuble patrimonial », « objet patrimonial » ou « site patrimonial » de l'article 2;
- être situé sur le territoire de la municipalité qui entend procéder à sa citation;
- être compris dans une zone identifiée au plan d'urbanisme de la municipalité comme zone à protéger s'il s'agit d'un site patrimonial (cette procédure peut avoir été effectuée auparavant ou être initiée au cours de la séance pendant laquelle l'avis de motion est donné) (articles 127 et 132);
- posséder une valeur patrimoniale significative pour la municipalité.

La connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission du bien patrimonial doit présenter un intérêt public. Par ailleurs, la citation peut se faire avec ou sans l'accord du propriétaire. Bien que cet accord soit souhaitable, la municipalité peut citer un immeuble ou un site patrimonial même si le propriétaire veut le démolir ou a clairement indiqué son opposition. La municipalité doit cependant procéder selon les dispositions prévues à la *Loi sur le patrimoine culturel*, notamment en transmettant à chaque propriétaire d'un immeuble visé un avis spécial accompagné d'une copie certifiée conforme de l'avis de motion (article 129).

Conseil local du patrimoine

Le conseil municipal doit prendre l'avis de son conseil local du patrimoine. Le conseil local du patrimoine a pour fonction de donner son avis au conseil municipal, à la demande de ce dernier, sur toute question relative à l'identification et à la protection du patrimoine culturel par la municipalité, c'est-à-dire pour l'application du chapitre IV de la *Loi*. Le conseil local du patrimoine doit aussi recevoir les représentations de toute personne intéressée à se faire entendre au sujet des projets d'identification et de citation.

Une municipalité peut déterminer que les fonctions du conseil local du patrimoine sont exercées par :



- le comité consultatif d'urbanisme (CCU) qu'elle a constitué en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ou le conseil local du patrimoine constitué en vertu de l'article 154 de la *Loi* (article 117).

Une municipalité peut choisir de se doter d'un conseil local du patrimoine en plus d'un comité consultatif d'urbanisme.

CHAPITRE 4 : LES OBJECTIFS ET STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Tableau 4.9.2a : Principaux traits de la typologie des bâtiments et sites de la MRC de Coaticook			
Architecture des bâtiments agricoles			
Typologie	Traits caractéristiques		
	<p>Plus de 50 % du territoire est occupé par des exploitations agricoles. Dans huit des douze municipalités, la zone agricole occupe plus de 90 % du territoire. On observe une prédominance des granges-étables à pignon droit et des granges-étables à toit brisé. La grange ronde de Stanley-Holmes est citée à titre de bien patrimonial par la Municipalité de Barnston-Ouest; Les bâtiments agricoles sont davantage positionnés en fonction de la dénivellation du terrain qu'en fonction de la direction des vents dominants ou de la présence de la voie publique. Ces bâtiments illustrent le savoir-faire traditionnel. Ils sont construits presque exclusivement en bois (bardeaux, planches et planchettes à clins). Ces bâtiments d'hier ne répondent plus aux besoins de productivité et aux nouvelles pratiques agricoles. Ils disparaissent ou sont radicalement transformés. Les bâtiments agricoles entretenus servent aux petites exploitations artisanales.</p>		
Granges-étables à pignon droit	<p>Ce type de construction s'inspire directement des façons de faire qui avaient cours en Europe, tant en France qu'en Angleterre, au début de la colonisation du territoire. Le modèle traditionnel européen se dote d'une étable au rez-de-chaussée, facilitant ainsi une combinaison d'usages : entreposer le fourrage et abriter les animaux, dans le but de limiter les déplacements des fermiers. Ces granges représentent près de la moitié des bâtiments agricoles d'importance érigés sur le territoire de la MRC.</p>		
	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">  <p>Écurie 357, rue Principale à East Hereford Photo : Inventaire des bâtiments et sites agricoles, Patri-Arch</p> </td> <td style="width: 50%; text-align: center;">  <p>Grange-étable 1651, chemin Favreau Sainte-Edwidge-de-Clifton</p> </td> </tr> </table>	 <p>Écurie 357, rue Principale à East Hereford Photo : Inventaire des bâtiments et sites agricoles, Patri-Arch</p>	 <p>Grange-étable 1651, chemin Favreau Sainte-Edwidge-de-Clifton</p>
 <p>Écurie 357, rue Principale à East Hereford Photo : Inventaire des bâtiments et sites agricoles, Patri-Arch</p>	 <p>Grange-étable 1651, chemin Favreau Sainte-Edwidge-de-Clifton</p>		
Granges-étables à toit brisé	<p>Deux modèles prédominent dans la MRC. Le premier modèle est introduit en Nouvelle-Angleterre par les Allemands venus s'installer en Pennsylvanie. Ces granges se retrouvent dans les municipalités de Coaticook, de Compton, de Dixville, de Saint-Venant-de-Paquette, de Stanstead-Est et de Waterville. Le deuxième modèle proposé par le ministère de l'Agriculture et de la Colonisation entre 1913 et 1923 est devenu une norme et ces granges se retrouvent en grand nombre dans les municipalités de Barnston-Ouest, de Coaticook, de Compton, de Sainte-Edwidge-de-Clifton, de Stanstead-Est et de Waterville.</p>		
	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">  <p>Grange-étable 1013, chemin Lavigne à Coaticook Photo : Inventaire des bâtiments et sites agricoles, Patri-Arch</p> </td> <td style="width: 50%; text-align: center;">  <p>Grange-étable 878, route 251 à Saint-Herménégilde Photo : Inventaire des bâtiments et sites agricoles, Patri-Arch</p> </td> </tr> </table>	 <p>Grange-étable 1013, chemin Lavigne à Coaticook Photo : Inventaire des bâtiments et sites agricoles, Patri-Arch</p>	 <p>Grange-étable 878, route 251 à Saint-Herménégilde Photo : Inventaire des bâtiments et sites agricoles, Patri-Arch</p>
 <p>Grange-étable 1013, chemin Lavigne à Coaticook Photo : Inventaire des bâtiments et sites agricoles, Patri-Arch</p>	 <p>Grange-étable 878, route 251 à Saint-Herménégilde Photo : Inventaire des bâtiments et sites agricoles, Patri-Arch</p>		
Granges-étables à toit brisé (Base recourbée)	<p>L'architecture de ces bâtiments a pour fonction d'éloigner l'eau des murs. Ces granges, peu nombreuses, sont visibles sur les chemins Buckland et de Way's Mills, à Barnston-Ouest, ainsi que sur le chemin Loignon et Saint-Pierre, à Martinville.</p>		
	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">  <p>Grange-étable 341, chemin Loignon à Martinville Photo : Inventaire des bâtiments et sites agricoles, Patri-Arch</p> </td> <td style="width: 50%; text-align: center;">  <p>Grange-étable 2103, chemin de Way's Mills à Barnston-Ouest Photo : Inventaire des bâtiments et sites agricoles, Patri-Arch</p> </td> </tr> </table>	 <p>Grange-étable 341, chemin Loignon à Martinville Photo : Inventaire des bâtiments et sites agricoles, Patri-Arch</p>	 <p>Grange-étable 2103, chemin de Way's Mills à Barnston-Ouest Photo : Inventaire des bâtiments et sites agricoles, Patri-Arch</p>
 <p>Grange-étable 341, chemin Loignon à Martinville Photo : Inventaire des bâtiments et sites agricoles, Patri-Arch</p>	 <p>Grange-étable 2103, chemin de Way's Mills à Barnston-Ouest Photo : Inventaire des bâtiments et sites agricoles, Patri-Arch</p>		
Granges à toit arrondi	<p>Aujourd'hui, ces granges sont recouvertes de tôle galvanisée. Celle de la route 147 à Dixville est située dans un ensemble architectural de grand intérêt.</p>		






CHAPITRE 4 : LES OBJECTIFS ET STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

		<p>Grange-étable 320, route 147 à Dixville Photo : Inventaire des bâtiments et sites agricoles, Patri-Arch</p>																																					
<p>Granges rondes</p>	<p>La MRC compte trois granges rondes d'origine : une à Barnston, hameau de la Ville de Coaticook, et deux à Way's Mills, hameau de la Municipalité de Barnston-Ouest. Comme toutes les autres granges circulaires des Cantons-de-l'Est, celle de Stanley Holmes comporte trois niveaux. Elle a dix mètres de hauteur jusqu'aux solives, et de vingt mètres de hauteur centrale. Le silo est situé au centre du bâtiment et couvre les trois paliers. L'étable est au rez-de-chaussée et les animaux, disposés en cercle, font face au silo central, ce qui facilite les choses, puisqu'on a qu'à ouvrir un carreau du silo pour leur distribuer le foin.</p>																																						
		<p>Grange ronde Stanley-Holmes à Barnston-Ouest Photo : Andréane Beloin 2011, © Ministère de la Culture et des Communications</p>																																					
<p>Architecture des bâtiments religieux</p>																																							
<p>La MRC est riche d'un important patrimoine religieux des traditions protestante et catholique 34 églises réparties dans onze des douze municipalités de la MRC : 16 églises sont de confession catholique, quatre ont été construites avant 1900 et six entre 1900 et 1945 11 églises sont de confession protestante, huit ont été construites avant 1900 et trois entre 1900 et 1945, six sont d'une architecture de style néo-gothique 7 églises sont de confession anglicane, cinq ont été construites avant 1900 et deux entre 1900 et 1945, cinq sont d'une architecture de style néo-gothique</p> <p>19 églises offrent le culte en 2015 : 10 de confession catholique 5 de confession protestante 4 de confession anglicane</p> <p>15 églises n'offrent plus le culte : 6 de confession catholique 6 de confession protestante 3 de confession anglicane</p> <p>3 de ces bâtiments à caractère religieux ont trouvé une nouvelle vocation publique: Pavillon des arts et de la culture de Coaticook dans l'église Sisco Memorial Le Musée-église de Saint-Venant-de-Paquette Golf intérieur dans l'église Saint-Marc</p> <p>Selon l'inventaire des lieux de culte du Conseil du patrimoine religieux du Québec, les églises ont la valeur patrimoniale A Incontournable : L'église Barnston Baptist, Coaticook L'église Huntingville Universalist, Waterville</p>		<p>B Exceptionnel L'église anglicane Church of Epiphany, Barnston-Ouest L'Église catholique Saint-Venant</p> <p>C Supérieur St. Stephen, Coaticook Saint-Wilfrid de Kingscroft, Barnston-Ouest Saint-Malo Saint-Edwidge-de-Clifton Saint-Herménégilde Assomption-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie, Waterville Sisco Memorial, Coaticook Waterville United, Waterville</p> <p>86 cimetières et 34 croix de chemin ont été inventoriés.</p> <table border="1" data-bbox="1628 1362 2418 1790"> <tr> <td>Barnston-Ouest</td> <td>15 cimetières</td> <td>1 croix de chemin</td> </tr> <tr> <td>Coaticook</td> <td>15 cimetières</td> <td>3 croix de chemin</td> </tr> <tr> <td>Compton</td> <td>12 cimetières</td> <td>4 croix de chemin</td> </tr> <tr> <td>Dixville</td> <td>6 cimetières</td> <td>2 croix de chemin</td> </tr> <tr> <td>East Hereford</td> <td>4 cimetières</td> <td>4 croix de chemin</td> </tr> <tr> <td>Martinville</td> <td>3 cimetières</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Stanstead-Est</td> <td>10 cimetières</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Sainte-Edwidge-de-Clifton</td> <td>1 cimetière</td> <td>4 croix de chemin</td> </tr> <tr> <td>Saint-Herménégilde</td> <td>6 cimetières</td> <td>5 croix de chemin</td> </tr> <tr> <td>Saint-Malo</td> <td>3 cimetières</td> <td>5 croix de chemin</td> </tr> <tr> <td>Saint-Venant-de-Paquette</td> <td>2 cimetières</td> <td>1 croix de chemin</td> </tr> <tr> <td>Waterville</td> <td>9 cimetières</td> <td>3 croix de chemin</td> </tr> </table>		Barnston-Ouest	15 cimetières	1 croix de chemin	Coaticook	15 cimetières	3 croix de chemin	Compton	12 cimetières	4 croix de chemin	Dixville	6 cimetières	2 croix de chemin	East Hereford	4 cimetières	4 croix de chemin	Martinville	3 cimetières		Stanstead-Est	10 cimetières		Sainte-Edwidge-de-Clifton	1 cimetière	4 croix de chemin	Saint-Herménégilde	6 cimetières	5 croix de chemin	Saint-Malo	3 cimetières	5 croix de chemin	Saint-Venant-de-Paquette	2 cimetières	1 croix de chemin	Waterville	9 cimetières	3 croix de chemin
Barnston-Ouest	15 cimetières	1 croix de chemin																																					
Coaticook	15 cimetières	3 croix de chemin																																					
Compton	12 cimetières	4 croix de chemin																																					
Dixville	6 cimetières	2 croix de chemin																																					
East Hereford	4 cimetières	4 croix de chemin																																					
Martinville	3 cimetières																																						
Stanstead-Est	10 cimetières																																						
Sainte-Edwidge-de-Clifton	1 cimetière	4 croix de chemin																																					
Saint-Herménégilde	6 cimetières	5 croix de chemin																																					
Saint-Malo	3 cimetières	5 croix de chemin																																					
Saint-Venant-de-Paquette	2 cimetières	1 croix de chemin																																					
Waterville	9 cimetières	3 croix de chemin																																					


CHAPITRE 4 : LES OBJECTIFS ET STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Style néo-gothique		Pavillon des arts et de la culture de Coaticook Église Sisco Mémorial Construction de 1923 Photo : MRC de Coaticook		Église Church of Epiphany Construction de 1888 Barnston-Ouest Photo : MRC de Coaticook
Style néo-roman		Église Waterville United Church Construction de 1900 Photo : MRC de Coaticook		
Architecture industrielle				
La Ville de Coaticook a publié un circuit sur l'histoire de onze industries ayant marquées le développement de la ville. Grâce à la production de l'hydroélectricité, les industries ont été florissantes au XIX ^e et au XX ^e siècle. L'industrie du textile y a été particulièrement productive.				
		Belding Corticelli. Belding Corticelli. Construction originale circa 1883. Plusieurs modifications sont apportées en 1889, 1901, 1909, 1915 et d'autres plus tard. En 1915, le nom change pour Belding-Corticelli LTD. Photo : Table de concertation de la MRC de Coaticook		Penman's. Construction : 1871. Trois agrandissements ont eu lieu en 1903, 1904 et 1953. Photo : Table de concertation de la MRC de Coaticook
Architecture institutionnelle				
		Château Arthur-Osmore-Norton. Construction 1912. Classé monument historique par le ministère de la Culture et des Communications en 2012. Depuis 1975, le château abrite le Musée Beaulne. « Le château Arthur-Osmore-Norton présente un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale. La demeure offre une synthèse originale de plusieurs influences présentes dans la construction résidentielle bourgeoise au tournant du XXe siècle, dont les courants néo-Queen Anne et Shingle Style. » Source : Répertoire du patrimoine culturel, ministère de la Culture et des Communications Photo : Musée Beaulne		Vieille gare de Coaticook. Construction : 1904. « La vieille gare de Coaticook présente un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale. Elle est représentative d'un nouveau type de gare qui apparaît au tournant du XXe siècle... notamment par son plan rectangulaire comportant une extrémité arrondie, sa toiture complexe, ses nombreuses saillies telles que les oriels et le porche à toit conique ainsi que par son ornementation élaborée et variée.» Source : Répertoire du patrimoine culturel, ministère de la Culture et des Communications Photo : Musée Beaulne

CHAPITRE 4 : LES OBJECTIFS ET STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

		<p>Vieille Poste. Construction : 1886 et 1890. « La vieille poste présente un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale. Elle est représentative des édifices publics fédéraux conçus par le Bureau de l'architecte en chef. Les plans suivent généralement des modèles établis. La vieille poste présente néanmoins des éléments lui conférant une certaine originalité, dont le contraste entre les composantes décoratives en pierre calcaire et les murs en brique rouge, le dôme à pans coupés couronnant la tour et les échauguettes encadrant l'un des pignons. » Source : Répertoire du patrimoine culturel, ministère de la Culture et des Communications</p>	 <p>Banque Eastern Township Commerce Bank Une succursale de la banque s'ouvre à Coaticook en 1872 et s'installera en 1874 dans l'édifice du 19 rue Gérin-Lajoie. En 1904, ETCB fait construire l'édifice du 20, rue Main. En 1912, l'ETCB fusionne avec la Banque Canadienne de Commerce (CIBC). Photo : Table de concertation de la MRC de Coaticook</p>
		<p>École Milby. Construction : 1825.</p>	 <p>Résidence St-Michel. Construction : 1931.</p>
		<p>Collège Rivier. Construction : 1870. Projet lancé par le Curé Chartier.</p>	

CHAPITRE 4 : LES OBJECTIFS ET STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Architecture résidentielle	
2018, R.M., 6-25.1, a.10	
Typologie	Traits caractéristiques
Architecture romantique (1870-1930)	L'architecture romantique en Europe favorise l'émergence de styles historiques aussi appelés « Revivals » ou néo-styles. Ces styles s'inspirent de l'architecture des siècles précédents en Europe (Moyen Age et Renaissance) et empruntent des caractéristiques architecturales aux églises, cathédrales, châteaux, manoirs et autres monuments du passé. Dans la MRC de Coaticook, l'architecture romantique se décline sous deux principaux courants : l'éclectisme victorien et style Second Empire et la maison à mansarde.
L'éclectisme victorien	<p>Les architectes découvrent rapidement que les compositions mélangeant plusieurs styles peuvent créer des immeubles plus originaux. C'est ce qu'on appelle l'éclectisme architectural. Dans la MRC de Coaticook, les résidences éclectiques sont rares et surtout présentes dans les noyaux urbains de Coaticook et de Waterville ou de riches industriels se sont fait construire de somptueuses résidences dotées de volumes complexes, de pignons et de tourelles et d'un amalgame de matériaux et d'éléments décoratifs. À l'instar de la région des Cantons-de-l'Est, la mode néo-gothique s'est manifestée dans la région de Coaticook, peuplé au XIXe siècle par une majorité d'anglophones émigrés des États-Unis.</p> <p>« Règle générale, les exemples d'inspiration néo-gothique qu'on y voit sont en briques ou en planches à clin et s'apparentent au type issu de la maison loyaliste. » Source : Mathilde Brosseau, "Le style néo-gothique dans l'architecture au Canada", Ottawa, Direction des lieux et des parcs historiques nationaux, Parcs Canada, 1980</p> <p>Caractéristiques architecturales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Corps de bâtiment vaste, très articulé, au plan asymétrique, avec de nombreuses saillies et avancées; • Toitures irrégulières composées de pignons ou de tourelles; • Revêtements de mur et de toiture variés (pierre, brique, bardeau ou planches de bois, telles) : amalgame de plusieurs matériaux et couleurs sur un même immeuble; • Présence de galeries et de balcons couverts et ornements; • Variété des types d'ouvertures sur un même bâtiment et présence de fenêtres en baie et d'oriels; • Ornements variés empruntés à différents styles : fronton, pinacles, épis, dentelles de bois, corniches, etc.; Chaque œuvre est unique et possède ses propres caractéristiques. <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;">  <p>40, rue Gérin-Lajoie à Coaticook Construction: circa 1850 « Cette maison, construite par Horace Cutting (premier maître poste de Coaticook) montre l'apport américain dans le maniement des proportions et la présence de certains détails tel ce balcon logé en retrait du pignon central qui apparaît souvent dans l'architecture domestique de la Nouvelle-Angleterre de la même époque. » Source : Inventaire des bâtiments historiques du Canada.</p> <p>Source : Inventaire des bâtiments historiques du Canada.</p> </div> <div style="width: 45%;">  <p>225, rue King, Waterville</p> <p>(@Patri-Arch)</p> </div> </div>
Style Second Empire et la maison à mansarde	<p>Le Style Second Empire est d'abord réservé à l'architecture monumentale, dont les bâtiments institutionnels et les maisons bourgeoises, avant d'être popularisé dans l'architecture domestique des villages québécois.</p> <p>La maison à mansarde constitue une version populaire et modeste du style Second Empire. En effet, de cette architecture monumentale, elle conserve la toiture typique composée d'un terrasson et d'un brisis qui présente le net avantage de dégager complètement l'espace des combles et de procurer ainsi à la résidence un second étage entièrement habitable.</p> <p>Caractéristiques architecturales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Corps de bâtiment rectangulaire ou carré à deux ou trois étages, légèrement exhaussé du sol; • Toit brisé à la Mansart, à deux versants ou à quatre versants, dont le brisis et le terrasson sont traditionnellement recouverts de tôle; • Revêtements : parement de planches de bois, de barde au de cèdre ou de maçonnerie de briques; • Présence fréquente d'une galerie protégée d'un auvent indépendant sur une ou plusieurs façades; • Composition habituellement symétrique et ordonnance des ouvertures; • Ouvertures rectangulaires ou à arc surbaissé, fenêtre à battants à six carreaux, ou à guillotine, lucarnes à pignon dans le brisis;

CHAPITRE 4 : LES OBJECTIFS ET STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

	<ul style="list-style-type: none"> Ornementation sobre située au niveau des ouvertures ou des prolongements extérieurs : chambranles, planches cornières, corniche sous le brisis, boiseries sur les lucarnes ou sur la galerie. Parfois, le décor est plus élaboré avec tourelle et éléments sculptés. <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  <p>(@Patri-Arch)</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>1324-1328, chemin Favreau, Sainte-Edwidge-de-Clifton</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>(@Patri-Arch)</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>565, chemin des Chalets, Coaticook</p> </div> </div>
<p>L'architecture vernaculaire américaine (1880-1940)</p>	<p>Le phénomène de la standardisation des matériaux, de la mécanisation du travail et de la diffusion de plans types par le biais de catalogues et de revues a grande échelle à travers l'Amérique du Nord a donné naissance à un nouveau type d'architecture dès la fin du 19e siècle. Communément désigné sous le terme d'architecture vernaculaire américaine, ce courant architectural est caractérisé par la simplicité de l'accès aux plans et aux matériaux, de même que par sa construction à faible coût. Développée aux États-Unis, cette architecture a connu une grande popularité et a contribué à la croissance rapide des villes. Elle se distingue peu d'un point de vue stylistique puisqu'elle reprend souvent les typologies du siècle précédent en les simplifiant. Là où elle innove, c'est en ce qui a trait aux matériaux et aux éléments architecturaux. Les premiers sont usinés, tels que les poutres et les planches, tandis que les seconds, notamment les portes et les fenêtres, sont standardisés et distribués par catalogues. L'architecture vernaculaire américaine se décline sous plusieurs variantes. Elle est tellement présente dans la MRC de Coaticook que nous les présentons selon ses principales variantes, soit le cottage vernaculaire américain, le cottage vernaculaire avec mur pignon en façade, le cottage vernaculaire avec lucarne pignon et le cottage vernaculaire avec plan en « L » d'inspiration pittoresque.</p>
<p>Cottage vernaculaire américain</p>	<p>Caractéristiques architecturales :</p> <ul style="list-style-type: none"> Volume simple d'un étage et demi; Toiture à deux versants à pente moyenne; Revêtements variés : bardeau ou planches de bois, bardeau d'amiante-ciment ou autres matériaux légers; Présence d'une galerie couverte d'un auvent indépendant. La galerie est parfois transformée en véranda vitrée; Portes en bois et fenêtres à battants ou à guillotine usinées en bois, disposées de façon symétrique; Présence ou non de lucarnes de divers types (à pignon, triangulaire, en appentis, à croupe); Éléments d'ornementation standardisés : chambranles, planches cornières, frontons, boiseries décoratives. <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  <p>(@Patri-Arch)</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>698, chemin Madore, Barnston Ouest</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>(@Patri-Arch)</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>4265, chemin Sutor, Waterville</p> </div> </div>
<p>Cottage vernaculaire avec mur-pignon en façade</p>	<p>Caractéristiques architecturales :</p> <ul style="list-style-type: none"> Volume simple d'un étage et demi avec mur-pignon tourné vers la façade; Toiture à deux versants à pente forte ou moyenne; Revêtements variés : brique, bardeau ou planches de bois, bardeau d'amiante-ciment ou autres matériaux légers; Présence d'une galerie couverte d'un auvent indépendant, souvent transformée en véranda vitrée;

CHAPITRE 4 : LES OBJECTIFS ET STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

	<ul style="list-style-type: none"> • Portes en bois et fenêtres à battants ou à guillotine usinées en bois; • Présence ou non de lucarnes de divers types (à pignon, triangulaire, en appentis, à croupe); • Éléments d'ornementation standardisés : chambranles, planches cornières, frontons, boiseries décoratives. <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  <p>10, chemin du Village, Saint-Venant-de-Paquette</p> <p>(@Patri-Arch)</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>283 chemin Parker, Dixville</p> <p>(@Enclume)</p> </div> </div>
<p>Cottage vernaculaire avec lucarne-pignon</p>	<p>Caractéristiques architecturales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Volume simple d'un étage et demi; • Toiture à deux versants à pente moyenne; • Revêtements variés : brique, bardeau ou planches de bois, bardeau d'amiante-ciment ou autres matériaux légers; • Présence d'une galerie couverte d'un auvent indépendant; • Portes en bois et fenêtres à battants ou à guillotine usinées en bois, disposées de façon symétrique; • Présence d'une grande lucarne triangulaire au centre du toit, supportant parfois un balcon; • Éléments d'ornementation standardisés : chambranles, planches cornières, frontons, boiseries décoratives. Ce modèle est généralement plus ornementé que le cottage vernaculaire américain de base. <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  <p>1444, chemin Favreau, Sainte-Edwidge-de-Clifton</p> <p>(@Patri-Arch)</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>465, rue Principale Sud, Waterville</p> <p>(@Patri-Arch)</p> </div> </div>
<p>Cottage vernaculaire avec plan en « L » d'inspiration pittoresque</p>	<p>Caractéristiques architecturales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Volume d'un étage et demi avec un plan en L et un des deux pignons tourne vers la façade; • Toiture à deux versants à pente forte ou moyenne; • Revêtements variés: brique, bardeau ou planches de bois, bardeau d'amiante-ciment ou autres matériaux légers; • Présence d'une galerie couverte d'un auvent indépendant souvent sur plus d'une façade, parfois transformées en véranda vitrée; • Portes en bois et fenêtres à battants ou à guillotine usinées en bois, présence fréquente de fenêtres en baie (bowwindow); • Présence ou non de lucarnes de divers types (à pignon, triangulaire, en appentis, à croupe); • Éléments d'ornementation standardisés et nombreux : chambranles, planches cornières, frontons, boiseries décoratives, consoles cornières

CHAPITRE 4 : LES OBJECTIFS ET STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

		<p>725, rue Principale Sud, Waterville</p>			<p>2051, chemin Ball Brook, Barnston-Ouest</p>	
<p>L'architecture vernaculaire industrielle (1880-1950)</p>	<p>L'architecture vernaculaire industrielle est issue du même phénomène de la standardisation des matériaux et de la mécanisation du travail qui a révolutionné toute l'architecture américaine à la fin du 19e siècle. Développée aux États-Unis, cette architecture a connu une grande popularité et a contribué à la croissance rapide des villes industrielles. Les modèles de maisons économiques et qui peuvent se construire rapidement ont été très populaires partout en Amérique du Nord pour loger des ouvriers à faible coût. Bien sûr, ces modèles américains ont traversé la frontière et ont influencé l'architecture des Cantons-de-l'Est. L'architecture vernaculaire industrielle se décline principalement en deux variantes dans la MRC de Coaticook, soit la maison cubique et la maison Boomtown.</p>					
<p>La maison cubique</p>	<p>Volumétrie cubique, plan carré ou rectangulaire de deux étages légèrement surhaussé du sol; Toit en pavillon ou à croupes (quatre versants) à faible pente recouvert de tôle ou de bardeau d'asphalte; Revêtements extérieurs variés : briques, planches de bois, bardeaux de cèdre, crépi ou autres revêtements légers; Galerie couverte aménagée en façade avant, parfois sur plus d'une façade, un balcon est parfois présent à l'étage; Distribution régulière des ouvertures; Fenêtres à battants à grands carreaux, parfois avec imposte, ou à guillotine; Présence ou non de lucarnes de divers types (à pignon, triangulaire, en appentis, en croupe); Ornementation variable selon le statut social du propriétaire.</p>					
<p>La maison Boomtown</p>		<p>2, chemin Cochrane, Compton</p>			<p>1404, chemin Favreau, Sainte-Edwidge-de-Clifton</p>	

CHAPITRE 4 : LES OBJECTIFS ET STRATEGIES D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT

	 <p>16, chemin du Village, Saint-Venant-de-Paquette</p> <p>(@Patri-Arch)</p>	 <p>1953, chemin Lyon, Coaticook</p> <p>(@Patri-Arch)</p>	 <p>30, chemin Hatley, Compton</p> <p>(@Enclume)</p>
<p>L'architecture pittoresque (1910-1945)</p>	<p>La croissance du phénomène de la villégiature et l'attrait de la nature ont favorisé, au début du 20e siècle, l'émergence de nouveaux courants d'architecture qui prennent davantage parti de leur environnement naturel. L'architecture pittoresque se décline sous deux principaux courants dans la MRC de Coaticook, soit la maison Arts & Crafts et l'architecture de villégiature (chalets).</p>		
<p>La maison Arts & Crafts</p>	<p>Volume plus ou moins imposant au plan articulé; Toitures de formes variées à versants de longueurs inégales, présence de cheminées; Utilisation de matériaux naturels et traditionnels (pierre, brique, stuc, bardeaux de cèdre, planches de bois), parfois combinés entre eux; Espaces extérieurs protégés (perrons, galeries, terrasses); Ouvertures nombreuses et diversifiées, présence de fenêtres jumelées et de lucarnes; Ornements souvent limités aux éléments de la charpente (colombages, chevrons apparents); Chaque cas est unique et possède ses propres caractéristiques.</p>		
<p>L'architecture de villégiature (chalet)</p>	 <p>4025 Route 147, Waterville</p> <p>(@Patri-Arch)</p>	 <p>417, chemin Chamberlain, Dixville</p> <p>(@Enclume)</p>	

CHAPITRE 4 : LES OBJECTIFS ET STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

	<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  <p>(@Patri-Arch)</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>325, chemin des Chalets, Coaticook</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>(@Enclume)</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>575-585, route 147 Sud, Dixville</p> </div> </div>
<p>La maison-bloc</p>	<p>Du point de vue formel, la maison-bloc est caractérisée par la juxtaposition de la résidence à d'autres dépendances agricoles comportant des fonctions diverses (hangar, étable, remise, laiterie, etc.). Le volume créé constitue une masse d'au moins deux volumes distincts imbriqués. Les formes varient tant pour la maison, qui peut épouser quelque typologie que ce soit, que pour les dépendances, qui varient tant dans leurs dimensions que dans leur fonction.</p> <p>Résidence revêtant n'importe quelle forme (cottage néoclassique, cottage vernaculaire, maison cubique, maison Boomtown, etc.), mais dont une dépendance agricole est juxtaposée;</p> <p>Volume global linéaire ou articulé présentant souvent différentes élévations et différentes pentes de toit;</p> <p>Unité d'ensemble : certaines caractéristiques ornementales se retrouvent sur tous les volumes afin de créer une cohésion.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  <p>(@Patri-Arch)</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>1971, chemin Lyon, Coaticook</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>(@Enclume)</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>422, chemin Chamberlain, Dixville</p> </div> </div>
<p>La maison à loggia</p>	<p>La maison à loggia n'est pas un style architectural, mais plutôt un modèle particulier qui était à l'origine très fréquente sur le territoire de la MRC de Coaticook et des Cantons-de-l'Est et que l'on retrouve peu ailleurs au Québec. Ce modèle est surtout présent sur des cottages vernaculaires avec mur pignon en façade ou sur des maisons d'influences Arts & Crafts. Elle se distingue par son balcon en alcôve (loggia) dans le mur pignon dont l'ouverture est habituellement cintrée par une arche. Sur certains modèles plus élaborés, l'ouverture de la loggia est agrandie de chaque côté et soutenue par une paire de colonnes classiques. Ce détail architectural tout en élégance tend toutefois à disparaître du paysage lors de rénovations ou la loggia est fermée pour agrandir l'espace habitable de l'étage.</p> <p>Volume d'un étage et demi ou de deux étages de demi à toit à deux versants avec mur pignon en façade;</p> <p>Présence d'un balcon en alcôve (loggia) au dernier étage dont l'ouverture est habituellement cintrée dans la partie supérieure;</p> <p>Présence occasionnelle de colonnes classiques dans l'ouverture de la loggia.</p>

CHAPITRE 4 : LES OBJECTIFS ET STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT



4095, route 147, Waterville

(@Patri-Arch)



7, chemin Hatley, Compton

(@Enclume)

CHAPITRE 4 : LES OBJECTIFS ET STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

b) Protéger les sites archéologiques

« Le patrimoine archéologique de chaque municipalité est unique; il constitue une signature originale qui illustre concrètement les efforts déployés par chaque groupe, famille et individu pour améliorer son milieu de vie, de la dernière déglaciation à la génération de nos grands-parents. Il forme une composante essentielle du patrimoine culturel de chaque collectivité.

Des vestiges d'anciens bâtiments ou de campements amérindiens peuvent être partout : sous les rues, les trottoirs et les stationnements, dans les sous-sols et les arrière-cours de nos maisons, les parcs et les champs agricoles.

Chaque fois qu'un projet de développement est lancé, il est possible qu'une partie de l'histoire de notre région soit détruite à tout jamais. En effet, la ressource archéologique est peu visible, rare et non renouvelable.

Les recherches archéologiques apportent une quantité considérable d'informations dont peut tirer profit chaque municipalité, tant à l'échelle locale qu'à l'échelle régionale. De plus, en agissant ainsi, les municipalités apportent une contribution remarquable à l'histoire du Québec.

Ainsi, toute municipalité qui veut intégrer la variable archéologique doit d'abord s'assurer de la localisation exacte des sites connus sur son territoire en se référant aux données des rapports de terrain ou, quand cela est possible, en redéfinissant la position des sites avec un GPS.

L'étude de potentiel est l'outil de gestion idéal pour les municipalités qui veulent déterminer leurs zones d'intérêt archéologique, notamment parce que la Loi sur le patrimoine culturel leur accorde davantage de pouvoir en matière de gestion des biens patrimoniaux. L'absence de zones d'inventaire ou de sites archéologiques dans un secteur ne veut pas dire qu'il n'a pas été habité et, par conséquent, qu'il ne présente pas de potentiel archéologique. Dans la plupart des cas, ces secteurs signifient tout simplement qu'aucune intervention n'y a été effectuée. On ne peut en aucun cas traduire cette absence de site par une absence de potentiel. »²

Les sites archéologiques connus ou potentiels sur le territoire la MRC sont indiqués sur la carte 4.9.2-1 des territoires d'intérêt culturel.

² Extraits et adaptations du document *Archéologie préventive – Guide pratique à l'intention des municipalités du Québec*

Extraits du document *Archéologie préventive – Guide pratique à l'intention des municipalités du Québec*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC), les municipalités sont invitées à jouer un rôle actif dans la gestion de leur patrimoine local.

Le patrimoine archéologique se compose des expressions matérielles de toutes les cultures qui ont façonné la civilisation québécoise. Il s'agit d'une ressource rare et fragile que le développement de nos sociétés peut facilement oblitérer si aucun geste concret n'est posé pour en assurer la conservation. Si on en assure la préservation et la mise en valeur, ce patrimoine est à même d'offrir une plus-value pour les gens qui vivent à proximité et qui se reconnaissent en lui. Et si, à partir de ces sites, des thèmes ou des circuits sont proposés au public, le patrimoine archéologique peut alors devenir un outil de développement économique et touristique.

Le réseau Archéo-Québec a conçu un guide pour appuyer et conseiller les municipalités dans la bonne gestion de ce patrimoine encore méconnu. Celles-ci sont invitées à prendre en considération le patrimoine archéologique dans l'aménagement et le développement de leur territoire, en adoptant une approche préventive en matière d'archéologie.

La *Loi sur le patrimoine culturel* permet à une municipalité de citer un site archéologique situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public. De plus, elle donne au conseil de la municipalité les mêmes pouvoirs s'il existe une menace réelle ou appréhendée sur un site archéologique.

De plus, selon cette même loi, « Quiconque découvre un bien ou un site archéologique doit en aviser le ministre sans délai. Cette obligation s'applique, que la découverte survienne ou non dans le contexte de fouilles et de recherches archéologiques » (article 74). Toute personne qui trouve un objet ou des vestiges archéologiques, ou encore un site, doit en aviser sans délai le ministre en signalant cette découverte à la direction régionale du Ministère qui est responsable du territoire où la découverte a été faite. Le non-respect de cette disposition constitue une infraction à la Loi, et ce geste est passible d'une amende (article 202). Si des biens ou des sites archéologiques sont découverts par des employés municipaux lors de travaux de voirie ou d'aqueduc, par exemple, la municipalité doit en aviser le Ministère.

COMMENT GÉRER EFFICACEMENT LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

- Bien repérer les sites archéologiques et les secteurs présentant un potentiel dans les plans d'urbanisme et de développement et dans les schémas d'aménagement
- Déterminer les zones de potentiel archéologique qui se trouvent dans les zones prioritaires d'aménagement et dans les prolongements prévus des divers réseaux
- Définir la démarche à adopter pour préserver le patrimoine archéologique dans les divers plans d'urbanisme
- Bien informer les inspecteurs municipaux et les élus sur les zones de potentiel et les démarches à suivre en cas de projets de développement ou de travaux d'excavation
- S'assurer qu'il existe une bonne communication entre les différentes directions et services de la municipalité (urbanisme, travaux publics, développement économique, etc.) et que chacun est conscient de la sensibilité de certaines zones sur le territoire
- Réserver une portion de l'entente au développement d'outils de gestion du patrimoine archéologique (étude de potentiel, localisation, etc.)
- Redéfinir l'emplacement des sites ou des zones de potentiel par GPS pour obtenir une localisation précise et intégrer ces données dans la base de géomatique
- Devenir membre du réseau Archéo-Québec pour bénéficier d'une banque d'informations utiles et efficaces destinées à la mise en valeur du patrimoine auprès des municipalités
- Inviter la population lors des travaux archéologiques sur le terrain pour diffuser l'information
- Organiser une activité à l'occasion du Mois de l'archéologie pour faire connaître le patrimoine archéologique local.

CHAPITRE 4 : LES OBJECTIFS ET STRATEGIES D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT

Rayon de protection

Il est généralement conseillé de dresser un rayon de protection minimale de 100 mètres autour des sites archéologiques.

Comme son nom l'indique, il s'agit d'un rayon de protection et non pas d'un rayon d'interdiction. Celui-ci signale qu'à moins de 100 mètres se trouve un site archéologique et que, par conséquent, il faut prendre toutes les précautions nécessaires afin de préserver son intégrité. À partir du moment où il a été démontré, par une revue de la littérature, une inspection visuelle ou la réalisation de sondages, qu'aucun artefact ou vestige n'est présent dans cette superficie, on peut procéder aux travaux prévus sans qu'il y ait de conséquences pour le site archéologique connu.

Stratégies

1. Acquérir davantage de connaissances sur le patrimoine bâti d'intérêt de la MRC
2. Sensibiliser et former les CCU afin qu'ils soient en mesure de bien jouer leur rôle de conseiller en matière de patrimoine et d'intégration architecturale
3. Réaliser la mise à jour de la politique culturelle de la MRC en y intégrant des orientations et mesures de protection et de valorisation du patrimoine bâti

Patrimoine bâti agricole

4. Encourager la réfection des bâtiments agricoles situés sur le Chemin des cantons et ayant des cotes de valeur paysagère A ou B, de valeur d'architecture A, B ou C, et de valeur d'authenticité A ou B selon la caractérisation des bâtiments agricoles de Patri-Arch
5. Soutenir les projets de transformation de bâtiments d'intérêt patrimonial à des fins publiques, communautaires et touristiques
6. Soutenir les municipalités qui participent au programme d'étude de caractérisation afin de préserver la qualité du patrimoine bâti des noyaux villageois
7. Encourager la préservation et la réfection des constructions agricoles les plus représentatives du patrimoine agricole
8. Inventorier le patrimoine bâti d'intérêt résidentiel, commercial, industriel et institutionnel (autre que religieux) présent dans la MRC
9. Mettre en valeur le patrimoine bâti présent dans les cœurs villageois
10. Dresser un portrait global de la valeur et de l'état du patrimoine bâti et identifier les éléments qu'il est essentiel de conserver et de mettre en valeur
11. Sensibiliser la population à l'importance de préserver le patrimoine bâti par les médias disponibles (journaux, sites Internet, etc.)

Patrimoine bâti religieux

12. Identifier les bâtiments à caractère religieux de valeur architecturale A, B, C ou D selon la caractérisation du gouvernement du Québec
13. Acquérir des connaissances sur le patrimoine bâti religieux afin de bien définir les églises qui nécessiteraient une protection plus accrue de la part des municipalités
14. Sensibiliser et former les CCU afin qu'ils puissent conseiller et soutenir les projets de transformation des bâtiments à caractère religieux de valeur architecturale A, B, C ou D selon la caractérisation du gouvernement du Québec
15. Soutenir les municipalités qui ont des bâtiments à caractère religieux pour la citation ou le classement à titre de monument historique

Patrimoine archéologique

16. Identifier sur une carte les sites archéologiques dénombrés par les ministères
17. Inciter les municipalités à maintenir un rayon de protection de 100 m autour des sites archéologiques connus et identifiés à la carte 4.9.2-1 des territoires d'intérêt culturel
18. Aider les municipalités désirant adopter un règlement en vertu de l'article 150 de la *Loi sur le patrimoine culturel* à déterminer les cas et les conditions dans lesquels une personne qui doit obtenir un permis ou une autorisation de la municipalité est tenue d'effectuer des fouilles et des relevés archéologiques avant de réaliser un projet dans un territoire d'intérêt patrimonial identifié au SADD (voir carte 4.9.2-1)

Indicateur de suivi

1. Nombre de formations et de conférences sur le patrimoine bâti conçues pour les employés des municipalités, les élus et les membres des CCU, les propriétaires de bâtiments patrimoniaux et les responsables d'organismes qui animent les lieux patrimoniaux
2. Nombre de participants aux formations et conférences
3. Nombre d'inventaires et de pré-inventaires sur le patrimoine bâti résidentiel, commercial, institutionnel et industriel, d'études de caractérisation architecturale des noyaux villageois d'intérêt patrimonial
4. Compilation des éléments caractéristiques du patrimoine bâti religieux, nombre de citations municipales par rapport aux bâtiments patrimoniaux cotés A, B et C et nombre de demandes

de classement en vertu de la loi sur le patrimoine culturel du Québec des bâtiments dont leur valeur est cotés A, B ou C

RECONNAISSANCE ET PROTECTION DES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX ET CULTURELS D'INTÉRÊT

Aperçu des règles et normes

Affectation du sol régionale conservation patrimoniale régionale (CPR)

Les municipalités concernées par cette affectation du sol identifiées à la carte des grandes affectations de la MRC (voir carte B-1) devront développer une réglementation d'urbanisme adéquate. Les conditions minimales sont les suivantes :

- Le secteur devra être inclus dans une affectation du sol au plan d'urbanisme
- En cas de changement d'usage dans les bâtiments du secteur, les usages projetés devront assurer l'intégrité physique de l'enveloppe des bâtiments
- Un maintien de la densité actuelle du secteur est exigé

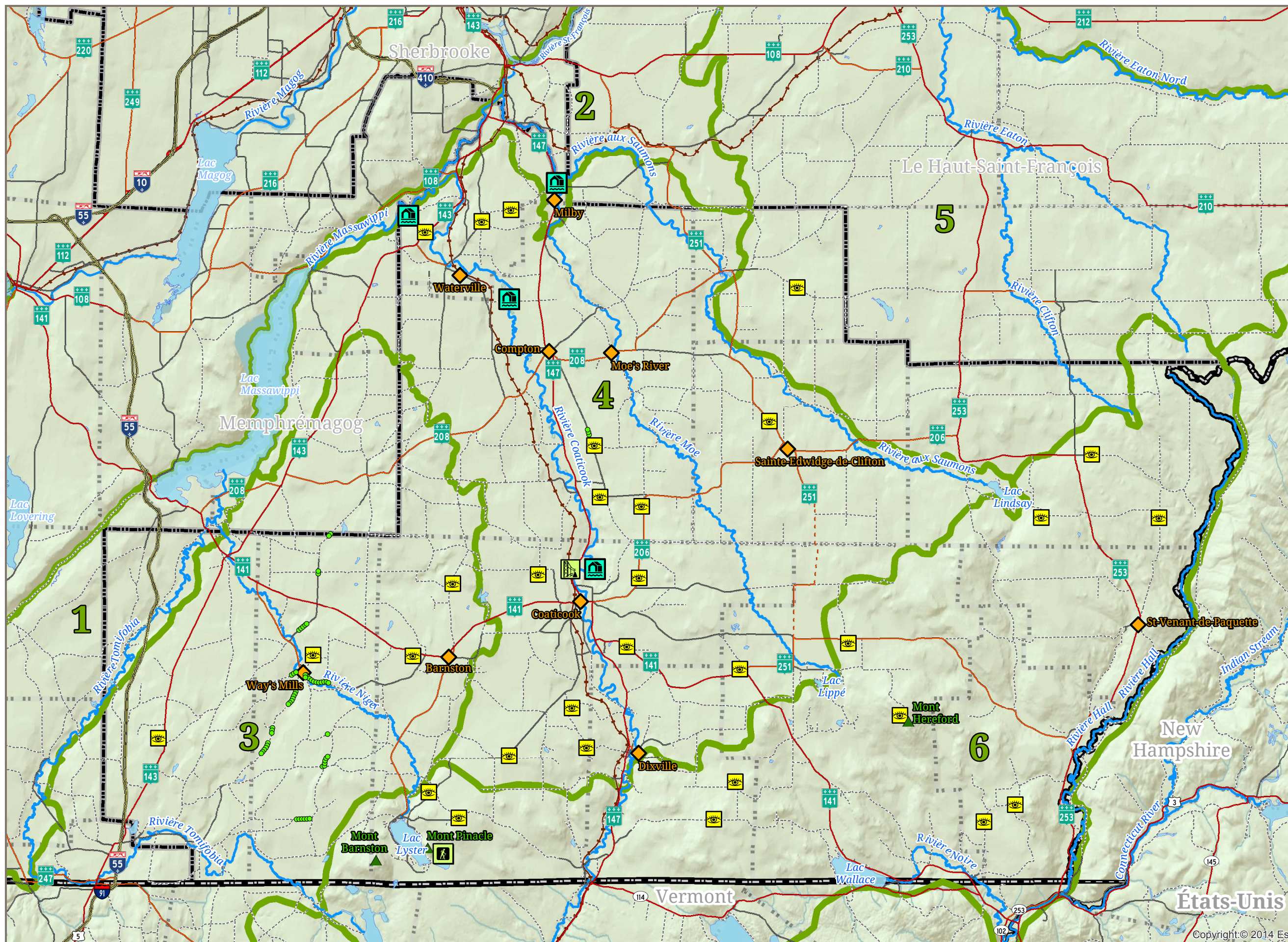
Corridors récréotouristiques régionaux

Les municipalités concernées par la présence d'éléments d'intérêts culturels inclus à l'intérieur des corridors récréotouristiques régionaux primaires, tels qu'identifiés à la carte 4.9.2-1, devront adopter des dispositions réglementaires afin de répondre minimalement à l'objectif suivant :

- Protéger les percées visuelles à partir de la route sur les bâtiments de valeur incontournable (A) et exceptionnelle (B)

Territoires d'intérêt paysager

Carte 4.9.1-1



Légende

Limites administratives

- MRC
- Municipalité
- États-Unis
- État (É.-U.)

Transport

- Autoroute
- Route principale
- Route collectrice pavée
- Route collectrice non pavée
- Route locale pavée
- Route locale non pavée
- Voie ferrée

Hydrographie

- Rivière
- Plan d'eau

Paysages locaux

- ◆ Hameau, village ou centre-ville

Paysages régionaux

- ▲ Montagne
- ▭ Parc de la Gorge de Coaticook
- ▭ Pont couvert
- 👁 Point de vue d'intérêt
- 🌳 Tunnel d'arbres

Unités de paysage

- 1 Dépression de la rivière Tomifobia
- 2 Buttons du Nord
- 3 Plateau de la rivière Niger
- 4 Basses collines de la rivière Coaticook
- 5 Basses collines de la rivière Eaton
- 6 Basses collines du mont Hereford

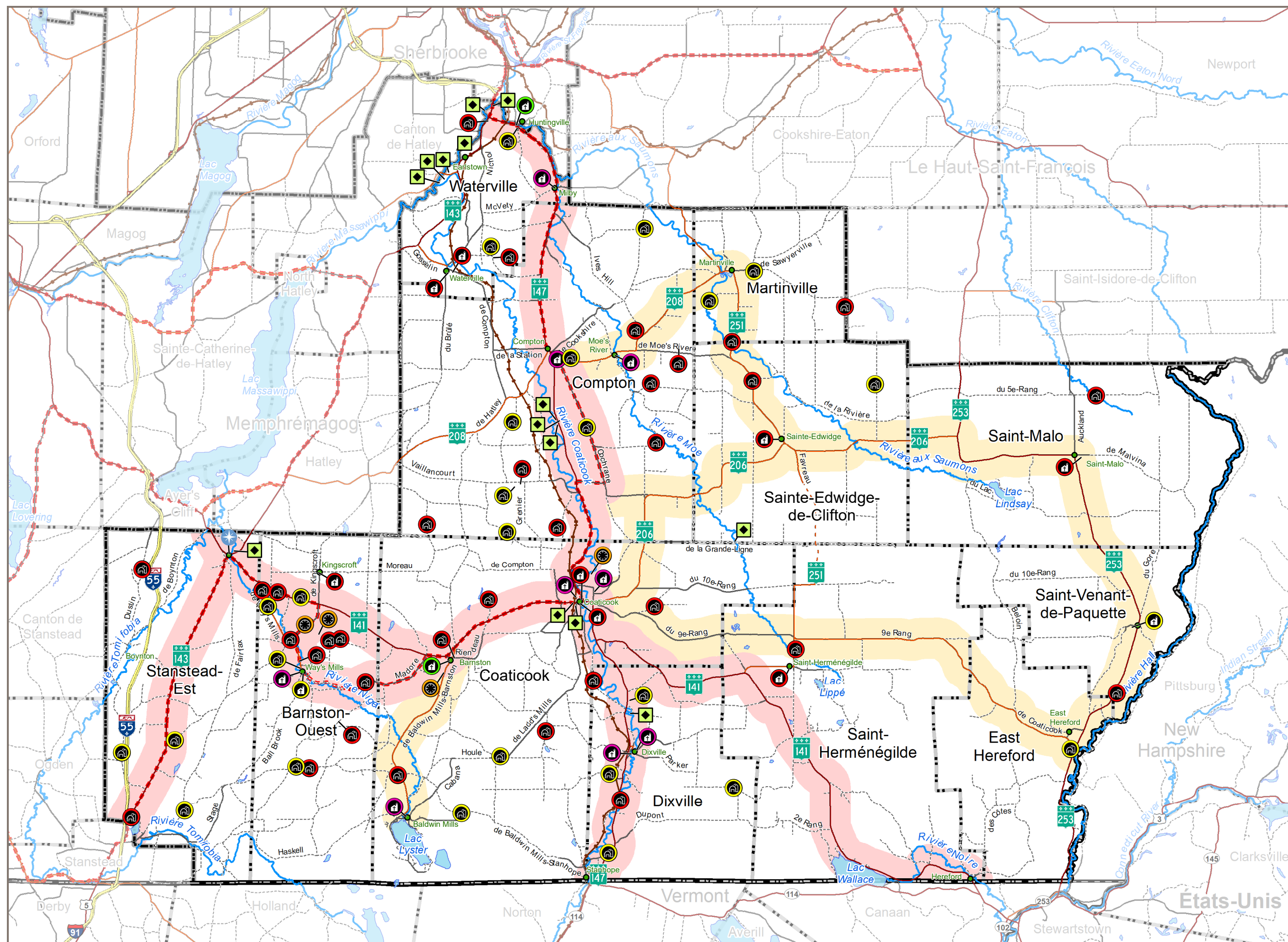
PROJECTION
North American Datum 1983, EPSG: 32187
Transverse Mercator Modifié (MTM), Zone 7

SOURCES
Base de Données Topographiques du Québec (BDTQ)
Orthophotos du printemps 2013, Adresses Québec
Matrice graphique de la MRC de Coaticook

RÉALISATION
Municipalité Régionale de Comté de Coaticook
Service de l'aménagement
Martin Mimeault, géomaticien

Territoires d'intérêt culturel

Carte 4.9.2-1



Légende

Limites administratives

- Municipauté
- MRC
- États-Unis
- État (É.-U.)
- Ville, village ou hameau

Transport

- Autoroute
- Route principale
- Route collectrice pavée
- Route collectrice non pavée
- Route locale pavée
- Route locale non pavée
- Voie ferrée

Hydrographie

- Rivière
- Plan d'eau

Bâtiments agricoles de valeur

- Cote B - Exceptionnelle
- Cote C - Supérieure
- Grange ronde

Bâtiments à caractère religieux de valeur

- Cote A - Incontournable
- Cote B - Exceptionnelle
- Cote C - Supérieure
- Cote D - Moyenne

Circuits touristiques

- Chemin des Cantons

Corridors récréotouristiques

- Corridor primaire
- Corridor secondaire

Sites archéologiques

- Site archéologique

Site patrimonial cité

- Site patrimonial cité

PROJECTION
North American Datum 1983, EPSG: 32187
Transverse Mercator Modifié (MTM), Zone 7

SOURCES
Base de Données Topographiques du Québec (BDTQ)
Caractérisation des bâtiments agricoles par Patri-Arch
Ministère de la Culture et de Communications (MCC)

RÉALISATION
Municipalité Régionale de Comté de Coaticook
Service de l'aménagement
Martin Mimeault, géomaticien
Adapté par: Sébastien Martin, analyste géomatique
Ref. Ame_Schema_Rev_4.4.9.2.1_2026